VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME LE SAMEDI 06 JUIN 2009

EH/CB APM 09/0478

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Angélique PIOS et Monsieur André GOYEAU, sise 10 allée de la Plage, Ronce les Bains - 17390 LA TREMBLADE,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une cérémonie de mariage qui sera célébrée le samedi 06 juin 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi du côté du parvis de l'église Notre Dame, le samedi 06 juin 2009, de 12h00 à 16h00.

Ces emplacements seront réservés pour la famille et les personnes lors de la cérémonie de mariage (suivant plan joint).

- ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 mai 2009 Fait à ROYAN, le 15 mai 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN